

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU NORD

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES

Nombre de membres en exercice : 15
---------------------------------------

Date de la convocation : 16 juillet 2024
---

*Séance du 22 juillet 2024*

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal DUEZ.

**Etaient Présents** : M.M. DUEZ P. - FOVEZ A. - M<sup>me</sup> DELAVAL MF. – BILLOIR R. - M<sup>me</sup> MORELLE V. - NIEUWJAER M. - DENOYELLE M. – DECEUNINCK R. - M<sup>me</sup> FROMONT V. - M<sup>me</sup> LEROY R. – M<sup>me</sup> BONNET M. - M<sup>me</sup> SOURDEAU A. -M<sup>me</sup> RUELLE N.

Formant la majorité des membres en exercices.

**Etaient Absents** : M. DUQUESNOY A. - M<sup>me</sup> BRENDLER L.

**Procurations** : Néant.

**Secrétaire de séance** : Michel DENOYELLE

**OBJET** : Mairie – dénomination du parvis

Comme cela s'est fait pour les différents bâtiments communaux, M. le Maire souhaite attribuer un nom au parvis de la mairie. Lors des derniers conseils municipaux, le choix avait été fait de donner au parvis le nom d'une femme. Plusieurs noms sont proposés par des élus :

- **Louise de BETTIGNIES,**
- **Simone VEIL,**
- **Simone de BEAUVOIR,**
- **Albertine Clément HEMERY,**
- **Brigitte FRIANG.**

Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à bulletin secret) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :

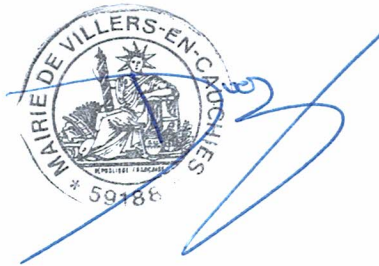
- Donner le nom de Simone Veil au parvis de la Mairie.
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,  
VILLERS-EN-CAUCHIES, le 26 juillet 2024.

Le Maire,  
Pascal DUEZ

Le Secrétaire de séance,  
Michel DENOYELLE



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le  
Et de la publication sur le site internet de la commune le

26 JUIL. 2024

26 JUIL. 2024



*En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*